



Nouveaux statuts du club photo « Les Flous du Ventoux »

Adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du lundi 31 mai 2021

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Les Flous du Ventoux ».

ARTICLE 2 - OBJET et MOYENS D'ACTION

Ce club photo associatif « Les Flous du Ventoux » a pour objet :

- de favoriser les rencontres amicales entre photographes amateurs autonomes désireux d'échanger et de partager ;
- de découvrir, d'approfondir et de promouvoir les techniques et l'art photographique en organisant des réunions périodiques, des ateliers théoriques et pratiques ;
- de partager des connaissances et des savoir-faire.

Ses moyens d'action peuvent être :

- projection des photos réalisées par les adhérents et analyse des images ;
- des travaux pratiques de la prise de vue au post traitement (ateliers en salle ou en extérieur) ;
- des sorties photo à thème, des visites culturelles ayant un rapport avec la photo ;
- organisation d'événements autour de la photographie (expositions, concours photos, marathon photographique, etc.) ;
- diffusion et mise en valeur du travail des adhérents (site internet de l'association, expositions, articles de presse et magazines, édition de plaquettes, livres et autres ouvrages) ;
- rencontres entre photographes amateurs et professionnels ;
- organisation de stages photos avec des professionnels ;
- etc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du club photo « Les Flous du Ventoux » a pour adresse celle de l'Hôtel de ville de Bédoin - 301, avenue Barral des Baux - CS90001 - 84410 Bédoin

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Les membres pouvant adhérer à l'association sont uniquement des personnes physiques.

Elle se compose de **membres actifs** (ou adhérents) qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote aux assemblées générales.

Elle peut avoir des **membres bienfaiteurs** qui soutiennent l'association financièrement ou à l'aide de dons de matériel au autre. Ils n'ont pas droit de vote aux assemblées générales.

Elle peut avoir des **membres d'honneur** distingués comme tels pour services notables rendus à l'association. Dispensés de cotisation, ils peuvent assister aux assemblées générales sans droit de vote.

Particularité : les membres bienfaiteurs ou d'honneur qui souhaitent acquitter la cotisation de l'année en cours, ont droit de vote aux assemblées générales.

Association « Les Flous du Ventoux »

SIRET 825 283 658 00011

c/o Hôtel de ville – 301, avenue Barral des Baux – CS90001 - 84410 Bédoin

lesflousduventoux@gmail.com - <https://lesflousduventoux.wordpress.com>



ARTICLE 6 - COTISATION

L'adhésion à l'association et la participation à ses activités donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle. C'est l'assemblée générale qui en fixe le montant pour l'exercice suivant.

Elle couvre la période du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

La cotisation entière est due même en cas d'adhésion en cours d'année.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tout photographe, amateur autonome ou professionnel, désirant pratiquer la photo dans une ambiance conviviale.

Les personnes de moins de 16 ans et celles sous tutelle doivent justifier d'une autorisation de leur représentant légal, fournie au moment de l'adhésion.

En référence à la liberté d'association, pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les membres du bureau à la majorité des 2/3 des membres présents, statuant ainsi sur les demandes d'admission présentées. Afin d'optimiser la qualité et l'efficacité des activités proposées par le club photo « Les Flous du Ventoux », le nombre d'adhérents pourra être limité.

Avant d'adhérer, tout futur membre aura pris connaissance des statuts et du règlement intérieur. Son adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur.

Les adhérents s'interdisent formellement tout prosélytisme religieux ou politique et de tenir tout propos à caractère diffamatoire, sexiste, raciste ou discriminatoire.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) avec le non-paiement de la cotisation au terme échu ou celui des travaux commandés ;
- d) pour motif grave (voir l'article 7 des présents statuts et le règlement intérieur).

La cotisation versée à l'association reste définitivement acquise.

ARTICLE 9 – RESSOURCES - EXERCICE COMPTABLE

Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations ;
- b) des subventions de l'État, des collectivités territoriales ou tout autre collectivité publique et autres organismes et institutions ;
- c) de toute autre ressource qui respectent les lois et règlements en vigueur.

L'exercice comptable de l'association court du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quels qu'ils soient, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, le bureau enverra la convocation à l'assemblée générale ordinaire et son ordre du jour aux membres de l'association, ce par courrier électronique.

Un quorum de 50 % du nombre total des adhérents à jour de leur cotisation est nécessaire pour tenir l'assemblée générale. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée. Celle-ci pourra se tenir sans quorum.

Le président de l'association, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Association « Les Flous du Ventoux »

SIRET 825 283 658 00011

c/o Hôtel de ville – 301, avenue Barral des Baux – CS90001 - 84410 Bédoin

lesflousduventoux@gmail.com - <https://lesflousduventoux.wordpress.com>



Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Sur proposition du bureau, l'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles pour l'exercice suivant.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront abordés. Ceux-ci peuvent provenir de questions posées par des membres actifs au bureau plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale peut révoquer tout ou partie du bureau uniquement si la question figure à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres à jour de leur cotisation, présents ou absents représentés ayant donné pouvoir à un autre membre.

Le nombre de pouvoir est limité à deux par membre actif présent à l'assemblée générale.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président sera prépondérante.

Les membres actifs de moins de 16 ans ou sous tutelle ne peuvent pas prendre part aux votes.

Après épuisement de l'ordre du jour, il sera procédé au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée mais un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou par un quart au moins des membres présents ou représentés. En cas de tenue d'assemblée générale en distanciel, si la situation l'exige, les votes pourront se faire par voie électronique.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et absents représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour la dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - BUREAU

L'association est gérée par un bureau de 3 membres au minimum et de 5 au maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale.

Le bureau est renouvelé par partie chaque année. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau élit au minimum parmi ses membres :

- 1) un président ;
- 2) un secrétaire ;
- 3) un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres ; les réunions peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Après accord du bureau, seuls les frais engagés par ceux-ci pour l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur



justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation et d'achats pour l'association.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ci-annexé.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et s'il y a lieu, l'actif net sera dévolu à un ou plusieurs organismes ayant un but non lucratif, ce conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - FORMALITÉS

Le bureau s'engage à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi des présentes.

Fait à Bédoin, le 12 juin 2021

André BRUNA, président de l'association

Signature :

Sylviane BÉNÉZECH, secrétaire de l'association

Signature :